



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/NLB/SG/381

OBJET : ANNULATION DE LA DECISION N°2025/DCEA/204 RELATIVE AU CONTRAT DE CESSION AVEC MATRIOSHKA PRODUCTIONS POUR LA REPRESENTATION DE LA PIECE DE THEATRE « CHANGER L'EAU DES FLEURS »

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2025/DCEA/204 en date du 10 juin 2025, portant approbation du contrat de cession avec Matrioshka Productions pour la représentation de la pièce « Changer l'eau des fleurs »,

CONSIDERANT l'impossibilité de maintenir la représentation prévue dans le cadre du contrat initial,

CONSIDERANT la nécessité d'annuler formellement ladite décision pour permettre une gestion administrative conforme et actualisée,

CONSIDERANT que ladite décision intervient conformément aux dispositions prévues à l'article N°11 du contrat de cession,

DECIDE

ARTICLE 1 – La décision n°2025/DCEA/204 en date du 10 juin 2025 relative au contrat de cession conclu avec Matrioshka Productions pour la représentation de la pièce de théâtre « Changer l'eau des fleurs » est annulée.

ARTICLE 2 – Dit que l'ensemble des engagements contractuels découlant de cette décision sont réputés caducs à compter de la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 3 – Dit que l'annulation de la représentation citée à l'article 1 n'entraîne aucune incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251030-DEC-2025-381-AR
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

ARTICLE 4 - Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le receveur municipal,
- Monsieur le directeur du service Culture, Evènementiel et Vie associative,
- Mademoiselle Salomé Lelouch, Présidente de Matrioshka Productions.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 28 octobre 2025.

Le Maire,

Nolwenn Le BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la transmission ou notification et publication

Le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
www.telerecours.fr
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025